



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

### ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'habilitation de  
la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre  
des instances consultatives départementales

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 – L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, Secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012277-0021 du 3 octobre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande formulée le 24 août 2018 par la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique sollicitant l'habilitation départementale afin d'être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine du 25 septembre 2018 ;

Considérant que la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique a déclaré compter sur la saison 2017, 14 989 adhérents, soit un nombre supérieur au seuil minimal de 100 fixé par l'arrêté n° 2012277-0021 du 3 octobre 2012 précité et qu'elle exerce ses activités sur l'intégralité du département de la Charente ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoir-faire reconnus dans un ou plusieurs domaines cités par l'article L.141-1 du code de l'environnement, notamment de la protection et de la gestion des milieux aquatiques, des peuplements piscicoles et de l'éducation à l'environnement : expertises, travaux en cours d'eau, outils pédagogiques, débats... ;

Considérant que les financements et les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ne limitent pas son indépendance notamment à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques ;

Considérant qu'elle réunit les conditions requises par l'article R 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique dont le siège est situé 60, rue Bourlion 16160 GOND PONTouvre, peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation accordée au titre de l'article L 141 -1 du code de l'environnement à la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, est renouvelée dans le cadre géographique du département de La Charente pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### ARTICLE 3 :

Cette habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, adressée au Préfet du département de la Charente quatre mois au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.141.25 du code de l'environnement, la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers-15, rue de Blossac 86000 POITIERS – dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut être abrogé si la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique n'est plus titulaire de l'agrément, si elle ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

ARTICLE 7:

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le site de la préfecture de la Charente et notifié au Président de la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Angoulême, le

8 OCT. 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa